

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 - pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide et agence départementale d'information sur le logement des Yvelines. Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2010-05-09, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 25 mai 2010, relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL) ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-10, du Conseil Communautaire du 10 décembre 2013, relative à l'attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-14 du Conseil communautaire du 23 juin 2014, relative à l'attribution de subventions aux écoles de musique associatives et à la convention type d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération n°2013-12-10 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre VGP et la Caisse d'entraide et notamment son article 5.1 ;

Vu le budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 31 mars 2015.

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences dévolus à VGP (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et la Caisse d'entraide. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

- L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions 2015 aux associations présentées ci-dessous.

- **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », VGP soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à 816 018 € et se répartissent de la manière suivante :

- Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 96 354 € ;
- Ecole de musique de Bièvres : 78 126 € ;
- Association jeunesse Arcisienne - section musique : 133 310 € ;
- Conservatoire de Bougival : 99 033 € dont 33 593 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 97 113 € ;
- Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 270 262 € ;
- Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 41 820 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

o **Caisse d'entraide**

La Caisse d'entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel intercommunal de VGP adhérent à l'association.

Le Conseil communautaire a adopté le 10 décembre 2013 une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (2014-2016), dont le montant de la subvention est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation du budget.

Les objectifs prioritaires que VGP fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Au titre de l'année 2015, ce montant proposé est de 53 000 €, à l'identique de 2014.

o **Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le ministère du Logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accès à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'ADIL 78 est constituée d'une équipe de sept juristes qualifiés encadrés par une directrice, d'une chargée de mission habitat et d'une secrétaire. L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- Former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de VGP. Pour 2015, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des 18 services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accession aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Concernant la fréquentation de l'ADIL 78 par les habitants de VGP, 2468 habitants de VGP ont fait appel à l'ADIL 78 en 2014 (en date du 10 décembre 2014), soit 23% du total des sollicitations. Pour rappel, la CAVGP représente, au niveau démographique, 18% de la population yvelinoise. On constate donc un taux d'utilisation des services de l'ADIL 78 conséquent de la part des habitants du territoire. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que le siège de l'ADIL 78, au sein duquel sont effectuées la plupart des consultations, se situe à Versailles.

Le bilan des consultations 2014 pour Versailles Grand Parc est présenté dans le tableau ci-dessous.

Bilan des consultations de l'ADIL 78 en 2014 (au 10/12/2014)

Origine des consultants de l'ADIL78	Nombre de consultants 2014	Nombre de consultants au siège Versailles en 2014 (4,5 jours par semaine)	Nombre de consultants à Fontenay-le-Fleury en 2014 (1/2 journée / semaine)
Bailly	14	12	
Bois-d'Arcy	135	115	8
Bougival	43	29	1
Buc	33	32	
Châteaufort	7	5	
Fontenay-le-Fleury	245	113	132
Jouy-en-Josas	51	51	
La Celle-Saint-Cloud	108	100	
Le Chesnay	216	213	1
Les Loges-en-Josas	8	8	

Noisy-le-Roi	40	33	4
Rennemoulin	0	0	
Rocquencourt	11	11	
Saint-Cyr-l'École	115	104	7
Toussus-le-Noble	11	10	
Versailles	1313	1304	5
Viroflay	119	119	
Total CAVGP	2468	2258	158
% des consultants originaires de la CAVGP sur l'ensemble des consultants de l'ADIL78	23%	31%	90%

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

En 2014, la contribution de la CAVGP au budget de fonctionnement de l'ADIL 78 s'est élevée à 49 710,99 € de subvention et 2 100 € de cotisation.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants cotisent à hauteur de 2 100 €.

La subvention quant à elle, est proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78). Ainsi, la CAVGP, selon les données INSEE 2010, regroupait 236 719 habitants (en excluant Bièvres, commune située dans l'Essonne), pour une subvention de 49 710,99 €.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil de voter la même subvention qu'en 2014, soit 49 711 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions aux associations suivantes :*

Association	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	96 354 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 126 €	
Association jeunesse Arcisienne	133 310 €	

Conservatoire de Bougival	99 033 €	33 593 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	97 113 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	41 820 €	
Caisse d'entraide	53 000 €	
ADIL 78	49 711 €	

- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », fonction 020 : « administration générale », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique » et 70 : « habitat ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,

Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services